

## ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

### DEMANDE DE MISE À JOUR D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE

### SANS AJOUT DE MENTION

En application du II. de l'article 5 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 et de l'arrêté du 10 février 2020, l'instruction du dossier ne débutera qu'à compter de la réception du paiement réalisé soit par carte bancaire sur notre site internet (voir lien ci-dessous), soit par chèque à l'ordre de la CCI Paris Ile-de-France.

**Attention ! Pour l'ajout d'une ou plusieurs mentions sur la carte professionnelle, vous devez déposer une demande de modification de carte avec ajout de mention car vous aurez à justifier de votre aptitude professionnelle à exercer la ou les nouvelles activités et le montant de la redevance est de 160€. N'oubliez pas de rappeler votre n° de carte professionnelle sur le formulaire pour que celui-ci ne change pas !**

#### Formulaire

- Formulaire de demande de modification de carte professionnelle.

#### Coût

- 68 euros, à régler par carte bancaire sur la page [Redevance pour une modification de carte](#) uniquement pour les départements 75, 78, 92, 93, 94 et 95<sup>1</sup>.

#### Pièces justificatives<sup>2</sup>

##### DANS TOUS LES CAS

**Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté**

Les activités exercées déclarées au niveau de l'établissement principal sur le KBIS doivent correspondre en tout point aux mentions demandées sur la carte du titulaire, à défaut la CCI vous demandera une modification de votre KBIS (avis du Comité de coordination du RCS n° 2015-030).

- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité ou d'un extrait d'acte de naissance du ou des dirigeants<sup>3</sup>
- En cas de déclaration d'associés ou actionnaires détenant, directement ou indirectement, au moins 25 % des parts ou actions : une copie de leur pièce d'identité ou un extrait d'acte de naissance<sup>4</sup>.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (hors France) : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Pour les autres départements, établir un chèque à l'ordre de la CCI locale.

<sup>2</sup> La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

<sup>3</sup> En cas de pluralité de dirigeants, ils doivent tous fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité. Si un dirigeant est une personne morale, joindre 1 copie de la pièce d'identité du ou des représentant légaux de la société.

<sup>4</sup> Si l'associé est une personne morale, joindre 1 copie de la pièce d'identité du ou des représentant légaux de la société.

<sup>5</sup> Pour un modèle d'autorisation, voir [www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele/autorisation-b2](http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele/autorisation-b2)

- Pour les ressortissants hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- Copie de la facture pour attester du règlement de la redevance par carte bancaire.

### CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL OU DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE OU DE FORME JURIDIQUE SUPPRESSION D'UNE ACTIVITÉ

- 1 copie de l'attestation de garantie financière modifiée<sup>6</sup>, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées  
**OU** 1 déclaration sur l'honneur du dirigeant qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission<sup>7</sup>.
- Original de la carte professionnelle en cours de validité<sup>8</sup>.

### CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT LÉGAL OU STATUTAIRE

- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité ou d'un extrait d'acte de naissance du nouveau représentant légal ou statuaire<sup>9</sup>.
- 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de paie du ou des dirigeants, attestant qu'ils remplissent les conditions d'aptitude professionnelle<sup>10</sup>.
- 1 copie de l'attestation de garantie financière modifiée<sup>11</sup>, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées  
**OU** 1 déclaration sur l'honneur du dirigeant qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission<sup>12</sup>.
- En cas de nomination d'un directeur général (DG) et/ou d'un directeur général délégué (DGD) au sein d'une SAS et mentionné(s) sur le KBIS : une copie des statuts de la société détaillant les pouvoirs du DG ou DGD
- Pour un ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers : 1 copie du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.
- Original de la carte professionnelle en cours de validité<sup>13</sup>.

<sup>6</sup> Pour un modèle d'attestation, voir [www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele-attestation-rcp-garantie-financiere](http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele-attestation-rcp-garantie-financiere)

<sup>7</sup> La déclaration de non détention de fonds n'est pas possible pour les mentions « gestion immobilière » et « syndic de copropriété » (article 3, 2° de la loi du 2 janvier 1970).

<sup>8</sup> Ou attestation sur l'honneur de perte ou de non-réception dûment remplie et signée, pour un modèle voir <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/documents/20152/2954301/attestation-honneur-perte.pdf>

<sup>9</sup> Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour pour la consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire. En cas de pluralité de dirigeants, ils doivent tous fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité. Si un dirigeant est une personne morale, joindre 1 copie de la pièce d'identité du ou des représentant légaux de la société.

<sup>10</sup> S'il existe des représentants légaux ET statutaires (président et directeur général, par exemple), tous les demandeurs doivent remplir les conditions d'aptitude professionnelle. Pour les conditions à remplir, voir : [Condition d'aptitude pour devenir agent immobilier \(cci-paris-idf.fr\)](http://Condition%20d'aptitude%20pour%20devenir%20agent%20immobilier%20(cci-paris-idf.fr))

<sup>11</sup> Pour un modèle d'attestation, voir [www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele-attestation-rcp-garantie-financiere](http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele-attestation-rcp-garantie-financiere)

<sup>12</sup> La déclaration de non-détention de fonds n'est pas possible pour les mentions « gestion immobilière » et « syndic de copropriété » (article 3, 2° de la loi du 2 janvier 1970).

## CHANGEMENT DE GARANT ET/OU CHANGEMENT D'ASSUREUR<sup>14</sup>

- Dans tous les cas : 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant<sup>15</sup>, pour chacune des activités exercées.
- Uniquement en cas de changement d'assureur : 1 copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, délivrée par le nouvel assureur<sup>16</sup>, mentionnant les activités exercées.

## CHANGEMENT RELATIF À LA DÉTENTION DE FONDS<sup>17</sup>

- Pour une déclaration de détention de fonds

- 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées.
- 1 copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et des coordonnées de l'établissement<sup>18</sup>.

- Pour une déclaration de non-détention de fonds (pour l'activité de transaction uniquement)

- 1 déclaration sur l'honneur du dirigeant qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.

## CHANGEMENT DU MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE<sup>19</sup>

- 1 copie de l'attestation de garantie financière mise à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées.

---

<sup>13</sup> Ou attestation sur l'honneur de perte ou de non-réception dûment remplie et signée, pour un modèle voir <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/documents/20152/2954301/attestation-honneur-perte.pdf>

<sup>14</sup> La formalité ne donne pas lieu à délivrance d'une nouvelle carte ; seul le fichier national est mis à jour.

<sup>15</sup> S'il y a changement de garant. Sinon fournir une attestation de garantie financière pour l'année en cours. Pour un modèle d'attestation, voir [www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele-attestation-rcp-garantie-financiere](http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele-attestation-rcp-garantie-financiere)

<sup>16</sup> S'il y a changement d'assureur. Sinon fournir une attestation d'assurance pour l'année en cours. Pour un modèle d'attestation, voir [www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele-attestation-rcp-garantie-financiere](http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele-attestation-rcp-garantie-financiere)

<sup>17</sup> La formalité ne donne pas lieu à délivrance d'une nouvelle carte ; seul le fichier national est mis à jour.

<sup>18</sup> Le compte séquestre est un compte distinct du compte courant professionnel. Il est obligatoire en cas de réception, directe ou indirecte, de fonds, effets ou valeurs pour les activités de transactions sur immeuble et fonds de commerce et marchand de listes.

<sup>19</sup> La formalité ne donne pas lieu à délivrance d'une nouvelle carte ; seul le fichier national est mis à jour.